

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

---

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS78

présenté par  
M. Robiliard, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant:

"2° *bis* Après le mot: "vérifications,", la fin de l'intitulé du chapitre II est ainsi rédigée : "de mesures et d'analyses"."

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle